



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le 30 MAR 2022
et publié le 31 MAR 2022
Le directeur général des services

A elle

**Finances, achats et systèmes
d'information**

Décision n° 2022-75

Objet : SYNALCOM - contrat de service monétique - maintenance et passerelles IP des TPE de la Maison du tourisme, de la Bibliothèque, du Cinéma et de la Régie

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de service monétique pour la maintenance et passerelles IP des TPE de la Maison du Tourisme, de la Bibliothèque, du Cinéma et de la Régie, proposé par la société Synalcom sise, ZA de Courtabœuf – 8 allée de Londres — 91140 Villejuif,

Considérant que la commune exprime le besoin d'assurer la maintenance et passerelles IP des TPE de la Maison du Tourisme, de la Bibliothèque, du Cinéma et de la Régie,

DECIDE d'accepter et de signer le contrat de maintenance et de passerelles IP des TPE de la Maison du Tourisme, de la Bibliothèque, du Cinéma et de la Régie, proposé par la Société Synalcom.

PRECISE que le montant forfaitaire du contrat annuel est fixé à 504,00 € HT soit 604,80 € TTC.

PRECISE que le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une durée de 1 an, qu'il sera renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit une fin au 31 décembre 2025.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 30 mars 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT